EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET:
CONVENTION COGEDIM.

Délibération:
5016 m²
Plan joint à
l'acte authentique:
4311 m²

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le dix huit Décembre, le Conseil Municipal de LEGE CAP FERRET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie deLEGE CAP FERRET, sous la présidence de M. Robert CAZALET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 1989

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

PRESENTS: MM. CAZALET, PULON, MARTIN, BOUSCARRUT, MOULIETS, GOUBE POURCHASSE, SAMMARCELLI, DE GONNEVILLE, Mme PAREAU, MM. TEXIER, JOGEIX, COQ, Mme SECOUSSE, Mme FLOURENS, MM. FEILLON, JOLIBERT, CAZALET, DULAURENS, BRUNO, RENARD, MERCE, Mme DARBO, M. COUGOUL.

POUVOIRS : M. LACAZE à M. CAZALET - M. GRAFFOUILLERE à M. MARTIN, M. BROSSARD à M. RENARD

Mme Line PAREAU a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel BOUSCARRUT

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de la réalisation de la Résidence Bélisaire au lieu-dit "Bélisaire" à LEGE CAP FERRET, la Société COSEDIM s'est engagée à remettre gratuitement à la Commune un terrain d'une contenance de 5016 m² qui serait utilisé comme espace vert public.

Les modalités de cette cession sont arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération et que je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer.

Après une suspension de séance demandée par M. COUGOUL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention concernant la cession d'un terrain d'une superficie de 5016m² par la Société COGEDIM.

Fait et délibéré. les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

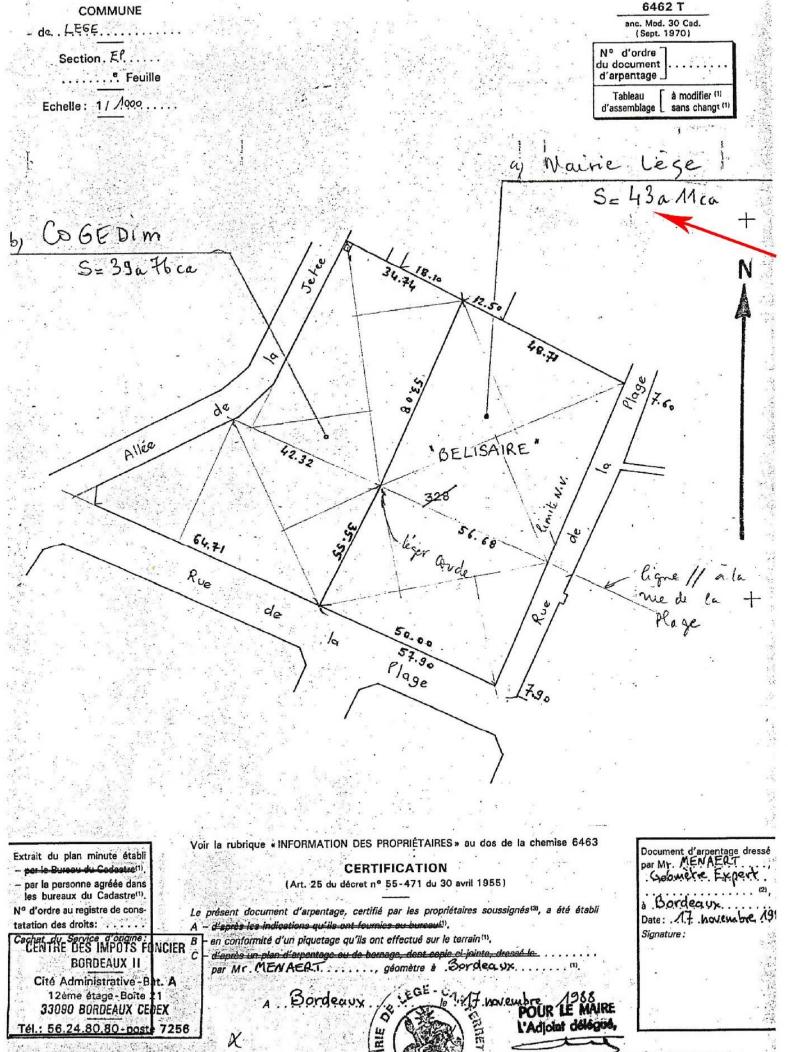
> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Timoumis en Sous-Front 1-. 20 800, 1989 Timoumis en Sous-Front 1-. 20 800, 1989 Timoumis en Sous-Front Commis en Sous-Front

A LECT CAP FORMER

<u>c'</u> :

Te was and



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquissa (plan rarrove sar voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué sux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Gedastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire a'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 12 Septembre, le Conseil Municipal de LEGE-CAP FERRET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LEGE, sous la présidence de Monsieur Robert CAZALET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Septembre 1991

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

IJET :
CU-DIT BELISAIRE
Cap ferret
ECTIFICATION CADASTRALE
ction EP

11

PRESENTS: MM. Robert GAZALET, PULON, LACAZE, GOUBE, BOUSCARRUT, POURCHASSE, SAMMARCELLI, JOLIBERT, TEXIER, Denis CAZALET, DE GONNEVILLE, DULAURENS, Mme PAREAU, MM. COQ, LUCINE, Mme SECOUSSE M. GRAFFOUILLERE, Mme FLOURENS, MM. FEILLON, BRUNO, COUGOUL, COUDRE Mme ARCAS, M. DARNAUDGUILHEM

POUVOIRS : M. MOULIETS à M. POURCHASSE - M. JOGEIX à M. LACAZE - Mme FOURTHON-LORIOT à M. COUDRET -

SOUS PRÉFECTURE DE BORDEAUX 20. SEP. 1991

Madame Evelyne PAREAU, a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Rapporteur : Guy PULON

Mes Chers Collègues,

à comparer avec l'extrait authentique suivant La planche cadastrale du lieu-dit "Bélisaire" au CAP FERRET dans sa portion comprise entre l'Avenue de l'Océan et le perré situé rue de la Plage ne reflète pas la réalité juridique des propriétés. La rue de la Plage est présentée sans numéro cadastral et donc présumée appartenant au domaine public communal.

En fait, la portion de ladite rue de la Plage, sise au droit des parcelles n° 327 et 245, appartient à la SCI "La Jetée" pour l'avoir acquise des consorts DANEY par acte authentique. Cette propriété est établie et juridiquement incontestable.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de procéder à la numérotation de la partie sus-visée de la rue de la Plage, qui sera ensuite rétrocédée gratuitement à la Commune par la SCI la Jetée.

En conséquence, afin de pouvoir procéder à la rectification administrative décrite ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document administratif nécessaire à la numérotation de la parcelle ainsi que tous documents officiels liés à cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapporteur à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mairie de LEGE CAP-FERRET

2 3 SEP. 1991

Arr.N° 10/0....Clt...Cc/+...

Pour extrait certifié conforme.



Par les présentes,

Le vendeur vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, L'immeuble dont la désignation suit,

A l'acquéreur qui accepte :

DESIGNATION

L'immeuble est situé :

A LEGE CAP FERRET (Gironde) lieudit BELISAIRE,

Avenue de l'Ocean

et consiste en :

un terrain à batir sur lequel sont édifiées deux constructions à usage d'habitation et de commerce, d'une contenance après mesurage de mille huit cent vingt sept mètres carrés, compris entre :

- l'avenue de l'Océan au Nord, . le Bassin d'Arcachon à l'Est,

. les parcelles 242 et 245 à l'Ouest

. et la parcelle 328 au Sud en ce compris le Péré.

Il figure au cadastre rénové de la manière suivante :

SECT.	:	No	:	LIEUDIT :	CONTENA	NCE	1
EP EP EP		327 245 244	_	Bélisaire Ave de l'Océan Bélisaire Cap Ferret	2a	20ca 49ca 47ca	
	Total			15a 16ca			

Tel que l'immeuble existe avec toutes ses dépendances, servitudes et mitoyennetés sans aucune exception ni réserve, figurant en teinte rouge sur le plan ci-annexé.

PERMIS DE CONSTRUIRE

CERTIFICAT D'URBANISME

6453 W exp. (Juin 1986)

RURAL

91 20976 001

EXTRAIT CADASTRAL modèle n9

PERSONNES INSCRITES DANS LA DOCUMENTATION CADASTRALE

CENTRE DES IMPOTS FONCIER

DE BORDEAUX II
CITE ADMISTRATIVE BAT.A
12EME ETAGE BOITE 21
33090 BORDEAUX CEDEX
"EL: 56 24 80 80
DU LUNDI AU VENDREDI
3430-11H30 14H00-16H00

FI 19339 00000

ROPRIETES ESIGNAT DÉPARTEMENT GIRONDE 33 LEGE-CAP-FERRET 236 COMMUNE DESIGNATIONS NOVVELLES ET ADMINISTO CONTENANCE P DU GOCUMENT 111 CONTRACT Nº DE LOT QUOTE PART OU LOT CAGABTRALE D'ARPENTAGE ADMY section. In which CADADITALE REVENENCY DIFFOCAL 111 EP 0382 BELISATRE 0.03.11 DOMAINE PUBLIC 0001756 do à l'Admir MENTIONS PARTICULIÈRES CERTIFICATION DE L'EXTRAIT CADASTRAL Signature de Chat du Carres ca) du Millianne, e de l'acte LE CHEF DECENTIFE capita que le présent extrait est conforme à la documentation cadastrale BORDEAUX 07 10 1991

LE RÉDACTEUR DE L'ACTE cartifie que le présent extrait est conforme à : un extrait de matrice cadastrale (1)

III Rayer ta

mention inutile

PROROGATION DE L'EXTRAIT CADASTRAL

La validité du présent extrait sadastrai est prorogée de trois mois à compter de la date di-dessous

DESERVATIONS DU COMSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES

OPAGE Nº

Signature du Chef de Centre

1987 F - Judlet 473577 0 67 Imprimerte Nationale CAD Serie

Z



Le Maire de LEGE-CAP FERRET

> Monsieur Xavier DESSALLE Restaurant L'Escale Jetée de Bélisaire 33970 Lège-Cap Ferret Océan

Lège-Cap Ferret, le 17 juillet 1997

HCB/FP/M - 738/97

Monsieur,

BRAVO !!!
Il avait tout
compris !!

Pour faire suite à l'entretien que vous avez eu avec M. le Maire concernant la propriété de la rue de la Plage, j'ai l'honneur de vous informer que les seuls éléments en ma possession sont la délibération du 3 septembre 1991 et l'attestation établie par le Maire de l'époque le 15 octobre 1991.

De telles pièces me posent un grave problème car, comme vous le savez, le domaine public est inaliénable. Il s'agit là de l'une des règles les plus contraignantes du droit administratif et sa méconnaissance est susceptible d'occasionner de graves mécomptes. En particulier tous les actes qui auraient pu être conclus en méconnaissance de ce principe sont nuls. Il ne suffit pas qu'une parcelle ait été incluse dans une cession entre personnes privées pour qu'elle ait cessé d'appartenir au domaine public.

Par ailleurs, je suis obligé d'observer que la rue de la Plage a toujours été portée au cadastre comme voie publique sans numéro, qu'elle est ouverte au public, et qu'elle a fait l'objet d'aménagements. Elle répond donc à tous les critères de la domanialité publique.

J'ai donc les plus grands doutes sur la possibilité de donner une suite favorable à votre demande. Cependant le problème juridique me paraît sérieux et nécessite des réflexions complémentaires.

Je vous serais donc reconnaissant de me communiquer l'acte notarié ainsi que toutes pièces qui pourraient être en votre possession et qui nous permettraient d'éclairer le statut juridique de cette parcelle afin que je puisse procéder à un complément d'instruction.

Je suis bien conscient des difficultés que cette situation vous occasionne mais je vous demande de comprendre les règles qui s'imposent à nous. Ce sont ces règles qui ont empêché la précédente municipalité de concrétiser le projet qui a abouti à la délibération dont vous vous prévalez.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Hervé COUTAU-BEGARIE.